



## COMITE DE DIRECTION

### Procès-verbal n°17

(Mise en ligne le 25/05/2023)

<b>Réunion du :</b>	Mercredi 24 mai à 18H00
<b>Président :</b>	M. Franck KODJABACHIAN
<b>Présents :</b>	MM. Mohamed MEBAREK, Cyril CICCARILLO, Romain RUBINO, Serge RAKOTOMAHANINA, Jean Luc MINGALLON MME Nawale AISSANO
<b>Excusés</b>	MM. Laurent THOMAS, Christophe MAUREAU, Yacine BEKRAR, et Sébastien FILIPPINI
<b>Assiste à la séance</b>	M. GIRARD Ludovic (Directeur Général)
<b>Ordre du jour</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accès sécurisé au bâtiment et au parking</li><li>- Organisation administrative du District</li><li>- Perspectives d'amélioration</li><li>- Nomination de nouveaux membres de Commissions</li></ul>

## MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

\*\*\*\*\*

## ACCES SECURISE AU BATIMENT ET AU PARKING

Suite à l'installation des nouvelles commissions, M. KODJABACHIAN Franck, Président du District demande à M. GIRARD Ludovic, Directeur Général, qu'un point soit fait sur les clés du portillon et du bâtiment, badges d'accès et les télécommandes du portail pour faciliter la transmission aux nouveaux présidents de commission.

Il a été convenu que l'ensemble des membres du Comité de Direction recevront un badge permettant l'accès à l'enceinte du District et l'ouverture du portail.

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU DISTRICT

Le Comité de Direction demande au Directeur Général de tout mettre en œuvre pour s'assurer que le fonctionnement administratif respecte les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que les droit des salariés.

Il est ainsi demandé que le personnel, notamment par une gestion suivie et anticipée des congés, puisse assurer une continuité de fonctionnement du District.

## PERSPECTIVES D'AMÉLIORATIONS

Le Directeur Général propose de travailler à une meilleure harmonisation de l'organisation interne en prenant exemple sur le modèle mis en place au sein du service des Activités sportives de la Ligue pour évaluer les actions et moyens potentiellement mutualisables, en présentant un projet visant à créer un service des compétitions et animations sportives.

Les membres du Comité de Direction ont voté à l'unanimité en faveur de cette proposition, confirmant que le District doit se réformer pour répondre aux attentes des clubs et que cela ne peut se faire sans un échange régulier avec la Ligue.

Le Directeur Général a tenu à témoigner du sérieux et de l'engagement des salariés et bénévoles travaillant sur les missions de planifications et gestion des calendriers sportifs et d'animation pour assurer la fin de saison et anticiper les prochaines échéances.

Le Président et les membres du Comité de Direction ont été particulièrement sensible à cet engagement et confirment les propos.

Dans la continuité, le Directeur Général propose également une refonte nécessaire de l'organisation et de l'animation administrative des commissions.

Il identifie également la nécessité de renforcer le conseil juridique en amont de la Commission statuts et règlements pour sécuriser une aide à la décision des membres de la Commission en prenant exemple sur le modèle mis en place au sein des Commissions de Discipline et d'Appel Règlementaire et Disciplinaire.

Afin d'œuvrer à la mise en œuvre des différents projets précités, les membres du Comité de Direction ont approuvé à l'unanimité le recrutement de M. Mathieu SAVY en tant que chargé de mission à la coordination. Face à cet accroissement temporaire d'activité, le Président et la majorité des membres du Comité de Direction souhaitent qu'un CDD lui soit proposé afin notamment d'avoir le temps de clarifier la situation administrative du District.

A l'issue, un entretien bilan sera fait avec M. Mathieu SAVY pour décider de la suite de la collaboration.

## COMMISSIONS DE DISCIPLINE

Conscient des enjeux et soucieux des remontées faites par le personnel et avec l'objectif de pouvoir anticiper l'organisation des Commissions de Discipline et atteindre le quorum avec certitude, il a été décidé à l'unanimité de nommer trois nouveaux membres au sein de la Commission de Discipline :

- M. MESSANA Roger
- M. TORRES Gérard
- M. AZZOPARDI Nicolas

## AMENAGEMENT EXCEPTIONNEL DU CALENDRIER

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 5 alinéa 4 des Règlements sportifs du District de Provence que « *toutes les dispositions seront prises par le District de Provence pour que lors des 3 dernières journées, en ce qui concerne les rencontres influençant les montées et les descentes, les matches se jouent le même jour, aussi bien en jeunes qu'en seniors et en féminines* ».

Toutefois, la situation sociale du pays et la situation interne du District ont eu un impact sur le calendrier sportif (grèves, pénuries d'essences, ...), obligeant le report de certaines journées qui ne permettent actuellement pas de faire jouer tous les matchs à enjeu le même jour conformément au texte précité.

Pour ne pénaliser aucun club qui se trouverait en irrégularité avec ledit règlement, le Comité de Direction a décidé à l'unanimité de ne pas appliquer cette disposition compte tenu des circonstances exceptionnelles qui, malgré toutes les dispositions prises par le District, ne permettent pas son application.

\*\*\*\*\*

**Le Président de la séance :**  
**M. KODJABACHIAN Franck**

